RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE 2024 - 2025 (A conserver par les parents)



ECOLE LUCIEN SAINT DE MARIGNAC



La cantine scolaire est un service facultatif, son but est d'offrir un service de qualité et des repas équilibrés aux enfants de l'école primaire dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale.

Les menus des repas sont consultables sur le site internet de la Mairie https://www.marignac.fr

Art 1: L'inscription à la restauration scolaire est obligatoire

Toute fréquentation du service de restauration scolaire implique une inscription au préalable et l'acceptation pleine et entière de son règlement intérieur.

Les enfants inscrits à la restauration scolaire doivent respecter les règles de discipline et de politesse indispensables à la sécurité et à la vie en collectivité.

Art 2 : Règles de vie à respecter

Les objectifs principaux de la cantine scolaire sont :

- apprendre à manger dans le calme
- profiter du moment du repas pour se détendre et mieux se connaître

Pour atteindre ces objectifs, l'enfant veillera à

- utiliser sa serviette en papier chaque fois que cela s'avère nécessaire
- aller aux toilettes avant le repas
- se laver les mains, avant et après le repas
- rester assis durant tout le repas, sauf autorisation de se lever
- avoir un comportement correct et respectueuse vis à vis de ses camarades et du personnel
- éviter toute attitude agressive ou belliqueuse
- obéir aux consignes données par le personnel
- respecter les locaux et le matériel
- ne pas se balancer

De son côté, le personnel veillera à

- offrir un accueil convivial et agréable
- ne pas stigmatiser un élève qui ne consomme pas un aliment en particulier
- s'assurer des règles d'hygiène et de sécurité
- signaler tout comportement difficile
- accompagner les enfants dans la découverte de produits nouveaux
- offrir un temps de calme et de partage
- annuler le repas lors des sorties scolaires

Pour tout manquement important à la discipline, des mesures seront prises :

- 1) Un avertissement oral par le personnel de service
- 2) Une lettre sera adressée aux parents
- 3) Exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive

Art 3 : Modalité de réservation des repas

Trois possibilités de réservation des repas sont possibles :

- Tous les jours de l'année scolaire.
- ➤ 1 ou plusieurs fois par semaine mais à jour(s) fixe(s) toute l'année.
- Occasionnellement :

Toute inscription occasionnelle doit se faire par mail (mairie@marignac.fr) au plus tard le mardi avant 9h pour la semaine suivante. Aucune réservation des repas ne sera prise hors délai, sauf cas de force majeure et seront facturés au tarif maximum (Tranche 3 de la grille tarifaire).

Aucune réservation ou annulation de repas ne sera prise par téléphone.

Art 4 : Absence et annulation de repas

Lors de l'inscription au restaurant scolaire à l'année, tous les repas seront réservés d'office pour toute l'année scolaire.

Il revient à chaque famille d'annuler les réservations les jours où son enfant ne fréquentera pas le restaurant scolaire.

Toute absence injustifiée même inopinée (le matin pour le midi par exemple) doit être signifiée par mail le jour de l'absence avant midi. A défaut, le prix maximum sera appliqué (Tranche 3 de la grille tarifaire).

Pour décommander tout repas sans être facturé :

Annulation du repas du **lundi** : Avertir au plus tard le **vendredi de la semaine n-1** avant 9h

Annulation du repas du **mardi**: Avertir au plus tard le **lundi avant 9h** Annulation du repas du **jeudi**: Avertir au plus tard le **mercredi avant 9h** Annulation du repas du **vendredi**: Avertir au plus tard le **jeudi avant 9h**

Aucune réservation ou annulation de repas ne sera prise par téléphone.

Uniquement par mail (mairie@marignac.fr)

!! Attention aux veilles de jours fériés, les jours de désinscription sont décalés d'autant.

Les jours de sortie scolaire

En cas de sortie scolaire la mairie se chargera d'annuler les repas.

Les jours de grève ou d'absence d'un enseignant

- Soit les élèves de l'enseignant(e) absent(e) restent accueillis à l'école et sont répartis dans les autres classes (aucun impact pour le restaurant scolaire).
- Soit les parents viennent récupérer leur enfant et le repas ne leur sera pas facturé.

Art 5 : Tarif

Le prix fournisseur du repas pour la rentrée scolaire 2024-2025 est fixé à **3,90 euros** par repas et par enfant. Suivant l'inflation des denrées alimentaires, le fournisseur se réserve le droit d'augmenter le prix du repas en cours d'année.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la mairie a mis en place une tarification sociale calculée selon le revenu et le nombre d'enfants du foyer. Il s'agit d'une tarification progressive, calculée en fonction du quotient familial de la CAF.

Cette grille tarifaire prévoit 3 tranches :

	Quotient Familial (€)	Prix du repas
Tranche 1	0 à 1000	1€
Tranche 2	1001 à 2000	3.50€
Tranche 3	Supérieur à 2000	3.90€

Pour les familles séparées deux situations sont possibles :

- Seuls les revenus du parent ayant la garde des enfants sont pris en compte.
- Si la garde est partagée, les revenus des deux parents sont pris en compte.

Pour bénéficier de la tarification progressive :

- Choisir 1 mode de réservation de repas par enfant
- Signer le règlement
- Fournir l'attestation de quotient familial

En l'absence d'attestation de quotient familial, ou d'un choix de réservation des repas, ou de réservation hors délai, le tarif maximum (Tranche 3 de la grille tarifaire) sera appliqué sans rétroactivité.

En cas de changement de quotient familial en cours d'année, le nouveau tarif sera appliqué le mois suivant la réception en mairie de la nouvelle notification (sans rétroactivité).

Art 6 : Mode de paiement

Les familles recevront une facture mensuelle par mail, payable dès réception de l'avis de sommes à payer du Trésor Public de Luchon.